

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0210
COMMUNE DE MONETEAU

PORTANT SUR UNE AUTORISATION
POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

RUE DE CHEMILLY

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)

Vu la délibération n°2023-096 du 11 décembre 2023 du Conseil Municipal, fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 10/04/2024 ;

Considérant la demande en date du 9 avril 2024 de Mme Camille CORBET concernant le stationnement d'un camion de 19 tonnes permettant l'évacuation de gravas sur la parcelle 316 rue de Chemilly ;

Considérant l'accord de Mme le Maire de Monéteau en date du 10 avril 2024 autorisant ledit stationnement ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise CT NEGOCE ET VALORISATION, sise 10 rue de Rouvray 89550 Héry, est autorisée à stationner un camion de 19 tonnes au droit de la parcelle 316 rue de Chemilly, pour le compte de Mme Camille CORBET. Le stationnement sera autorisé du 12 au 15 avril 2024. L'entreprise devra se conformer à la réglementation en vigueur, et aux conditions particulières de cet arrêté :

- L'arrêté devra être obligatoirement affiché aux abords du stationnement
- Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place
- Le camion sera bâché et éclairé la nuit
- Aire du chantier sur voie publique constamment nettoyée et protégée
- Mettre une pancarte : "Piétons, changez de trottoirs, danger", le cas échéant
- Ne pas entraver l'écoulement des eaux
- Ne pas entraver la circulation

Article 2 :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0210
COMMUNE DE MONETEAU

aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	du 12/04/2024 au 15/04/2024	Du 12/04/2024 au 15/04/2024	RUE DE CHEMILLY	stationnement de camion	Monéteau Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour	15	forfait		15
					Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires	2	par jour	4	8
	-			Occupation temporaire pour travaux - retranchement 1 jour	-2				-2
Sous-total									21
Montant total									

Mme Camille CORBET, sera redevable de la somme de 21€ pour occupation temporaire du domaine public, en vertu la délibération n°2023_096 du 11 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024. Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 3 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Camille CORBET, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
 Pour le Président,
 M. le Directeur du Patrimoine et de
 l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI 